

Département du Morbihan  
Commune de LE TOUR DU PARC  
Route de Benester

## HAMEAU DU CHEMIN DU ROY

**R**EGLEMENT

**PA 10**

---

- Décembre 2018 -

**Toutes les règles du PLU en vigueur s'appliquent aux futurs aménagements et constructions à réaliser sur les lots.**

- **Pour les articles 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 :**

Pas de règle complémentaire aux articles du PLU.

- **Pour les articles 2, 3, 6, 10 et 14 :**

Règles complémentaires aux articles du PLU selon énoncé ci-dessous.

## REGLES COMPLEMENTAIRES AU DOCUMENT D'URBANISME

NOTA : Pour les eaux de pluie, l'évacuation générale se fera au fossé existant en bordure du terrain. Il est préconisé de mettre en place, dans chaque lot tout dispositif de gestion individuel permettant de limiter le débit.

### ► **Article 2 : Occupations et utilisation du sol soumises à conditions**

Il devra être réalisé un seul logement par lot.

La réunion de deux lots n'est pas autorisée.

### ► **Article 3 : Occupations et utilisation du sol soumises à conditions**

Les lots sont desservis selon les possibilités décrites dans le présent dossier de lotissement. Les accès aux lots doivent respecter les règles prévues sur le plan de composition.

### ► **Articles 6 : Implantation des constructions**

Des zones d'implantation pour les constructions principales ainsi que des secteurs qui ne pourront pas recevoir de constructions (zone non-aedificandi) sont fixées par le plan de composition.

Pour les lots 2 à 4, des accolements obligatoires des constructions sur une longueur de 4m seront à respecter.

### ► **Article 10 : Hauteur maximale des constructions**

Les constructions devront être édifiées avec des hauteurs maximales de 5m pour la hauteur de l'égout de toiture, 4 m pour la hauteur de l'acrotère et de 9 m pour la hauteur du faîtage ou point le plus haut.

### ► **Article 14 : Coefficient d'occupation des sols**

Les surfaces de plancher constructibles maximales sont fixées à 250m<sup>2</sup> par lot.